CONTRAT DE MAINTENANCE DE SITE INTERNET, NOM DE DOMAINE, HEBERGEMENT ET MAILS PRO

Le présent contrat est signé et prend effet immédiatement de sorte que la première facture puisse être émise dès le mois de décembre 2023.

ENTRE : OPENLAB CONSULTING : SARLU, NORCCM CI-ABJ-032022-B13-03239 sise à Cocody Faya 08 bp 48 Abdjan 08, représenté par Waopron COULIBALY.

d'une part,

SOGEMEP : Société d'Etude et Réalisations des travaux Electrique-Mécanique Froid et climatisation, sise au 2 plateaux Latrille rue les perles, Abidjan (Cocody), Cote d'Ivoire représenté par Monsieur Akpolet KOFFI Clemencet

d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la maintenance et l'optimisation des mails Professionnels du domaine **sogemep** réalisés par OpenLab Consulting.

ARTICLE 2 : DURÉE DU CONTRAT - RENOUVELLEMENT

Le présent contrat est conclu pour la durée irrévocable convenue entre les parties. A défaut de notification, trois mois avant son terme, d'une résiliation signifiée par OpenLab Consulting ou par SOGEMEP par lettre recommandée avec avis de réception, il se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties signifiées dans les formes et délais précités.

ARTICLE 3 : MAINTENACE DU NOM DE DOMAINE

OpenLab Consulting s'engage à assurer pendant toute la durée du présent contrat la maintenance du nom domaine (sécurité, mise à jour et optimisation des mails pros).

ARTICLE 4 : PERIMETRE DE L'INTERVENTION

OpenLab Consulting s'engage à assurer les taches suivantes.

Assurer la haute disponibilité des mails



> Mise en place de stratégie de sauvegarde de mails

 Fluidité et sécurité des adresses mails

 Assister les équipes de SOGEMEP à tout moment

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE OPENLAB CONSULTING

En contrepartie du respect par le client de l'ensemble de ses obligations contractuelles et légales, OpenLab Consulting s'engage à assurer la maintenance du site internet et des mails pro désigné dans les conditions ci-après définies.

Pour l'ensemble des prestations techniques ci-dessus, de même que pour le suivi administratif et commercial du client, la société OpenLab Consulting se réserve, à tout moment pendant l'exécution du présent contrat, la possibilité de nommer un autre prestataire sans que cela puisse servir de fondement à une quelconque réclamation de la part du client. En exécution de ce contrat, OpenLab Consulting est tenu à une obligation de moyen, à l'exclusion, de toute obligation de résultat, ce que le client accepte expressément.

ARTICLE 6 : DÉLIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE OPENLAB CONSULTING openLab Consulting s'engage à assurer les prestations lui incombant telles que définies par le présent contrat. En exécution de ce contrat, OpenLab Consulting est tenue à une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que le client accepte expressément. La responsabilité de OpenLab Consulting ne pourra être recherchée par le client qui à la date du fait constituant la cause du recours, ne serait pas à jour du paiement régulier dues en exécution du présent contrat.

La responsabilité de OpenLab Consulting ne pourra être engagée à l'égard du client ou de toute personne physique ou morale subrogée ou venant aux droits de celui-ci, du fait de dommages pouvant résulter directement ou indirectement d'anomalie de fonctionnement du matériel qui relèverait d'un des cas d'exclusion de maintenance tel que décrit à l'article 4.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE

7.1 - Le contrat de maintenance est résilié de plein droit par le PRESTATAIRE sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire dans les cas suivants :

* A défaut du paiement d'une seule échéance huit jours après une mise en demeure restée sans effet.
* Sans délai, dans les autres cas de non-respect par le CLIENT de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, même après la restitution du Bien, de même qu'en cas de diminution des garanties et sûretés, de redressement judiciaire. La date de résiliation sera dans ce cas la date d'envoi de l'Avis de résiliation envoyé par le PRESTATAIRE au CLIENT

7.2 - En cas de résiliation, pour quelque cause que ce soit, le CLIENT devra verser Immédiatement au PRESTATAIRE, outre les somme ayant entraîné la résiliation.

* Les redevances jusqu'au terme du présent contrat d'entretien,
* Une indemnité de résiliation H.T. équivalent à un trimestre de redevance H.T. La somme ainsi définie sera majorée des taxes en vigueur.

ARTICLE 8 : FRAIS D'ADHÉSION

Aucun frais d'adhésion n'ait requis.

ARTICLE 9 : FRAIS DE GESTION - INDEMNITÉS

La société OpenLab Consulting se réserve le droit de facturer au client des frais de gestion pour tout mode de règlement autre que le prélèvement bancaire. Ce montant sera indiqué sur la facture. Sans préjudice de la résiliation du présent contrat, tout terme impayé entraînera le versement d'intérêts de retard au taux mensuel d'un pour cent (1%) à compter du jour de l'impayé jusqu'au jour du règlement effectif, tout année commencé étant dû en entier.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi, relative à la sécurité des données, aux fichiers et aux libertés. Sauf à en aviser préalablement OpenLab Consulting, le client pourra recevoir des propositions commerciales de sociétés auxquelles OpenLab Consulting pourra communiquer ses coordonnées.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE - COMPÉTENCE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de leur société ou domicile principal respectif. Tous litiges auxquels peut donner lieu l'exécution et/ou l'interprétation sont de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Abidjan.

Article 9 - Montant et modalités de paiement

En contrepartie des prestations, SOGEMEP doit s'acquitter d'un montant annuel de **725 000** (Sept cent vingt-cinq mille) francs CFA. Les paiements s'effectuent en deux semestrialités sous présentation d'une facture à chaque fin de semestre.

Fait à Abidjan le 26 Mars 2023

En deux exemplaires originaux

OPENLAB CONSULTING SOGEMEP

Akpolet KOFFI Clemencet

